

Le Chef de Service



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

D FAS

2020/0065

ARRETE

du - 3 MARS 2020

portant modification de l'arrêté n° 2020/0027 du 4 février 2020 et portant notification de la fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD de la Résidence de la Weiss et de l'Accueil de Jour à AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG pour l'année 2020

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, R. 314-172 à R. 314-178 relatifs au forfait global relatif à la dépendance, R. 314-179 à R. 314-189 relatifs aux tarifs afférents à l'hébergement, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et en particulier son article 5 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n° 2019-0075 du 3 mai 2019 portant fixation de la valeur 2019 du point GIR départemental ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la convention tripartite en date du 28 juillet 2016 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Résidence Hospitalière de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Résidence Hospitalière de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

Considérant que l'établissement a opté pour l'assujettissement à la Taxe sur Valeur Ajoutée au regard du Code Général des impôts et notamment l'article 256 B ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2020, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} avril 2020**, sont fixés :

• **pour l'EHPAD à :**

- Résidents de plus de 60 ans :
 - Chambre à 1 lit : 57,20 € TTC.
 - Chambre à 2 lits : 53,86 € TTC.

- Résidents de moins de 60 ans :
 - Chambre à 1 lit : 75,72 € TTC.
 - Chambre à 2 lits : 72,38 € TTC.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

- **pour l'accueil de jour annexé à l'EHPAD à :** 24,71 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par le Département du Haut-Rhin à l'EHPAD « Résidence Hospitalière de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG est fixé pour l'année 2020 à **683 136 € TTC**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe dans le Haut-Rhin est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par la Présidente du Conseil départemental.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2020**, sont fixés :

• **pour l'EHPAD à :**

	Tarifs TTC	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	20,77 €	15,18 €
GIR 3/4	13,18 €	7,59 €
GIR 5/6	5,59 €	Néant

- pour l'Accueil de jour annexé à l'EHPAD à :

	Tarifs TTC	dont pris en charge par l'APA à domicile
GIR 1/2	14,54 €	10,63 €
GIR 3/4	9,22 €	5,31 €
GIR 5/6	3,91 €	Néant

ARTICLE 3 : Rédaction inchangée

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

